

REÇU LE
22 MAI 2017

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le

12 MAI 2017

Direction des ressources humaines

Sous-direction du recrutement et de la mobilité



Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 11 mai, vous contestez le format de la réunion de concertation sur la mobilité programmée le lundi 15 mai. En effet, la convocation que la DRH a adressé aux organisations syndicales concerne des organisations représentatives et non représentatives en CTM.

Vous basez votre contestation sur l'instruction du Gouvernement du 16 juin 2015 sur les modalités d'organisation du dialogue social qui, selon vous, limite la participation des organisations syndicales aux groupes de dialogue aux seules organisations représentatives en CTM. Vous demandez en conséquence l'annulation de la réunion et proposez que les sujets prévus à l'ordre du jour soient abordés lors des commissions administratives paritaires (CAP).

Nous ne partageons pas votre analyse. En effet, si l'instruction du 16 juin 2015 a bien mentionné que toutes les organisations syndicales représentées en CTM étaient légitimes pour participer aux réunions informelles de groupes de dialogue, ceci n'est pas exclusif et elle n'interdit pas que selon les sujets abordés d'autres organisations puissent être convoquées. C'est le cas en ce qui concerne la réunion du 15 mai puisqu'un sujet spécifique concernant la mobilité des cadres A+ justifie la convocation des organisations qui les représentent en CAP.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas retenir votre proposition de présenter ces sujets lors des CAP consacrées à l'examen des demandes de mobilité du cycle de septembre 2017 qui se dérouleront prochainement.

En effet, les CAP ont pour objet d'examiner des situations individuelles et non des sujets plus généraux et prospectifs tels que les sujets liés à la mobilité qui de plus concernent tous les corps et ne peuvent donc pas être évoqués lors de CAP mono corps.


**Fédération de l'Équipement des
Transports et des Services
CGT – FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS**

Je regrette donc que votre organisation syndicale n'ait pas souhaité assister à cette réunion de travail à laquelle elle aurait contribué à la qualité des débats compte-tenu de l'expérience de votre fédération.

Aussi, soyez assuré que j'attache la plus grande attention à la concertation avec les organisations syndicales siégeant en CTM, et à ce qu'une concertation élargie ne soit engagée que dans le cadre des réunions informelles de groupes de dialogue sur des thèmes qui le justifieraient, à l'exemple de la levée des freins à la mobilité pour les motifs précisés ci-dessus.

Restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale



Régine ENGSTRÖM